

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 650

présenté par
M. Menuel

ARTICLE 34

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son audition préalable à l'examen du texte en Commission Développement Durable de l'Assemblée Nationale, la Ministre de l'Ecologie a affirmé qu'elle ne croyait pas à « l'écologie punitive mais bien à l'écologie incitative, positive et créative qui suscite l'envie de s'engager. »

Le maintien et l'amélioration des agroécosystèmes, sièges de biodiversité, doit en effet être recherché au travers le soutien et de valorisation du travail des agriculteurs ayant contribué à leur formation et le développement d'outils innovants pour financer les mesures favorables à la biodiversité. Il ne doit pas l'être à travers des outils tels que les Zones Prioritaires pour la Biodiversité qui vont imposer des contraintes de manière obligatoire aux agriculteurs.

Ainsi, même si ce dispositif vise à la définition d'un programme d'actions volontaires dans un premier temps, les actions seront rendus obligatoires au bout d'un an si les résultats ne sont pas jugés favorables. Or comment considérer avoir des résultats au bout d'un an à propos de biodiversité alors qu'il s'agit d'une démarche de long terme ? D'autre part, les mesures définies dans ce cadre sont souvent inadaptées aux contraintes des agriculteurs dont les choix techniques sont rationnels et répondent à des exigences multiples et complexes basés sur l'état des connaissances et des contraintes économiques et sociales.

Il n'existe par ailleurs aucune justification de besoin de création de ce nouvel outil pour protéger les espèces et leurs habitats. En effet, il existe déjà une palanquée d'outils pour protéger la biodiversité : les zonages environnementaux (PNR, Natura 2000...), les études d'impact des projets, les outils d'acquisition foncière ou de maîtrise d'usage, les arrêtés de biotope... Ce nouvel outil contribuerait par ailleurs à rendre plus complexes et moins lisibles les politiques en faveur de la

biodiversité. Ce zonage viendrait se superposer à des emprises de zones exploitées ayant déjà leurs propres programmes d'actions, créant une surenchère et un cumul des mesures de restauration, de préservation et de gestion.

L'étude d'impact indique que ce dispositif doit permettre de résoudre des situations critiques exceptionnelles. Il n'est donc pas pertinent de créer un dispositif général s'appliquant à toute la biodiversité et à tout le territoire national alors que seules certaines espèces en voie d'extinction sont visées.